

**Pôle Education - Cité Educative****Le Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, à l'association « La Briqueterie », pour mettre en place des interventions faites par un artiste, au sein des écoles maternelle de Creil (60100), du 12 janvier au 22 mai 2026.

**■ Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec l'association « La Briqueterie », sise 2 rue Lescouvé à Amiens (80000), représentée par Madame Céline DEFOSSE, Co-Présidente, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

**Article 2** : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 10 750,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 23/04/2026



## ■ Convention entre l'association « La Briqueterie » et la Ville de Creil

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026,

Et

L'association « La Briqueterie » représentée par Madame Céline DEFOSSE, Co-Présidente, 2 rue Lescouvé, 80000 Amiens.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de prestations artistiques, qui auront lieu au sein des écoles maternelles de Creil, 60100, sous le format suivant :

- Séances de 1h30 pour un total d'heures effectuées de 100h.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS

L'association « La Briqueterie » s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.  
L'association « La Briqueterie » s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

#### Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 10 750 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, l'association « La Briqueterie » adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

L'association « La Briqueterie » garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Du 12 janvier 2026 au 22 mai 2026

#### **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'association « La Briqueterie » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'association « La Briqueterie » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'association « La Briqueterie » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 30 mars 2026

L'association « La Briqueterie »  
Céline DEFOSSE, Co-Présidente

*plc Melanie Couderc*  
Administratrice



2 rue Lescoré  
80 000 Amiens  
N° 05 22 95 12 95  
Associé(e) les 1901  
Siret 440 654 640 000 37  
Code APE 9001 Z

Omar YAQOUB



Maire de Creil